



Compagnie le CRI de la MIETTE
19 Avenue de France
66480 Le PERTHUS

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :
d'une part :

Compagnie Le Cri de la Miette, Association Loi 1901- code APE 9001Z
– Siret 51935745300017
19 Avenue de France 66480 Le Perthus - Tél. 07 81 24 06 46
Représentée par : **Didier CERVELLO** Président et détenteur de la licence
d'entrepreneur de spectacles :L-R-22-3323,
Ci-après dénommé : **le producteur**

Et d'autre part :

Office de tourisme Coeur de petite Camargue
Numéro Siret : 243 000 593 000 91 Code APE : 7990Z
Adresse : Place Ernest Renan 30600 Vauvert
Représenté par : **André Brundu**, président
Ci-après dénommé : **l'organisateur**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

A – Le producteur dispose du droit de représentation du spectacle
suivant :

Contes en marche, Sur le chemin de Saint Jacques

B – Dans le cadre des journées européennes du patrimoine

Lieu de représentation : Vauvert départ de l'office de tourisme 10 h 30

Article 1^{er} : La compagnie Le Cri de la Miette est engagée pour 1
représentation

Article 2 : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

Date : Dimanche 17 septembre 2023

Tarif TCC : 700 euros (sept cents euros toutes charges comprises)

Article 3 : L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche et en bonnes conditions de sécurité. Le producteur déclare en connaître et accepter les caractéristiques techniques. **L'organisateur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 4 : Le règlement s'effectuera à l'issue des représentations après remise de facture.

Article 5 : La compagnie Le Cri de la Miette déclare être l'employeur des intervenants et à ce titre s'acquittera auprès des organismes habilités à les percevoir du règlement de toutes les charges sociales afférentes à la prestation, objet du présent contrat.

Article 6 : Le présent contrat ne pourra être dénoncé au-delà d'un délai de 10 jours avant la date de la représentation par les deux parties, sauf cas de force majeure. En cas d'intempéries la représentation devra être reportée avant fin novembre 2023. Dans tout autre cas, l'annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 7 : En cas de litige et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en rendre à l'appréciation des Tribunaux de Nîmes compétents.

Article 8 : Le présent contrat vaudra engagement après signature des 2 parties.

Fait à Le Perthus le 29 août 2023 en deux exemplaires originaux

Le producteur

Compagnie Le Cri de la Miette

Le Président, Didier CERVELLO

L'organisateur

OT Coeur de petite Camargue

Le président, André BRUNDU

